

Règlement Appel à illustrations
Dessinez l'océan !

fondation  GLÉNAT

FONDATION

DE LA MER

Article 1 - Organismes

Le présent appel à illustrations « *Dessinez l'océan !* » est organisé par la Fondation d'entreprise Glénat et la Fondation de la Mer.

LA FONDATION D'ENTREPRISE GLENAT, fondation d'entreprise créée par l'arrêté préfectoral n°2012258-0004 du 14 septembre 2012, située au Couvent Sainte-Cécile – 37 rue Servan – 38000 Grenoble.

LA FONDATION DE LA MER, Fondation sous égide de la Fondation Hippocrène, située 12 Rue Mallet-Stevens, 75016 Paris.

(ci-après désignés ensemble « les Organismes »)

Le présent appel à illustrations est annoncé via :
Communiqué de presse conjoint des Organismes
Sites internet, réseaux sociaux, newsletters des Organismes

Article 2 - Contexte et Objectifs

La protection de l'environnement, et notamment celle des océans, est un enjeu crucial, demandant une véritable prise de conscience commune. Afin de participer et de solliciter le passage à l'action du grand public en faveur des océans, les Organismes lancent un appel à illustrations à destination des artistes désireux de mettre leur talent au service de la protection des océans.

L'appel à illustrations est doté d'un montant global de 6 000 €.

Les artistes souhaitant participer pourront envoyer leur illustration, portant sur l'un des 3 sujets suivants :

- >une illustration pour sensibiliser à la nécessaire et vitale protection des océans
- >une illustration pour montrer la beauté, la diversité des océans, valoriser les richesses du patrimoine naturel
- >une illustration pour valoriser les métiers de la mer

En un dessin, on peut dire beaucoup plus qu'en mille mots et toucher le plus grand nombre !

Il est attendu un projet original, en couleurs. La compréhension du message porté par l'œuvre proposée doit être immédiat et accessible au grand public. L'œuvre doit être pensée pour être reproduite sur des supports variés : papeterie, gourdes, mugs et tout produit limitant le gaspillage et les objets à usage unique.

Un prix de 2 000 € sera remis à un projet pour chacun des 3 sujets.

La participation au présent appel à illustrations implique l'acceptation entière et sans réserve des stipulations suivantes :

- la cession de droits par les Lauréats tel que prévue en Annexe I au présent règlement, à savoir : la reproduction de l'illustration dans le cadre d'exploitation commerciale et/ou non commerciale par les Organismes étant entendu que les bénéfices de la vente d'objets et goodies réalisés avec l'illustration des lauréats seront intégralement reversés à la Fondation de la mer.
- Le transfert de propriété par les Lauréats en faveur de la Fondation de la Mer, du support original ou, en cas d'œuvre numérique, d'un tirage signé de l'œuvre soumise dans le cadre des présentes, afin que la Fondation puisse en disposer dans le cadre de leur mise en vente aux enchères conformément aux stipulations de l'Annexe II des présentes.

Les Organismes assumeront la charge des dotations à parts égales et par conséquent, les dotations seront reverser aux lauréats directement par les Organismes à savoir 50% par la fondation d'entreprise Glénat et 50% par la Fondation de la mer.

Dans l'hypothèse où les illustrations seraient présentées par un collectif de personnes (sous réserve des critères d'admissibilité), les éventuels co-lauréats récompensés partageront la dotation à leur gré.

Article 3 - Éligibilité des candidatures

Cet appel à illustrations est ouvert à toute personne physique majeure au 1er janvier 2022 résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et est limité à une seule participation par personne et pour un seul des 3 sujets proposés.

La participation de tout résident d'un autre pays que la France, Corse incluse, ne pourra être prise en compte.

Les illustrations pourront être présentées par une personne physique seule ou par un collectif de personnes.

Les illustrations présentées doivent impérativement répondre aux objectifs suivants :

- > être en **lien avec l'un des trois 3 sujets proposés** : illustrations utilisant toutes les techniques possibles sont admises.
- > transmettre les valeurs des sujets proposés auprès du **grand public**.
- > être en couleurs et répondant aux critères de résolutions techniques (600 DPI, format A3 minimum).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent appel à illustrations (et notamment les membres et collaborateurs des Organismes), de même que les membres de leur famille.

Article 4 – Candidatures

Les candidatures se font exclusivement, par voie dématérialisée, en envoyant le dossier de candidature à l'adresse email suivante : dessinezlocean@glenat.com.

Le dossier de candidature sera téléchargeable **ici** à compter du 08/06/2022.

Tout dossier transmis à une autre adresse ne sera pas pris en compte.

Les candidatures doivent être effectuées avant le 9 septembre 2022 à minuit, date limite de dépôt des dossiers.

Les candidatures devront comporter le visuel de l'œuvre (jpg, 600 DPI, format A3) ainsi que le dossier de candidature à compléter.

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs ne sera pas pris en compte.

Les Organismes n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par électronique, quelle qu'en soit la raison.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux illustrations réalisées dans le cadre du concours et garantit, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

La participation à cet appel à projet implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 5 - Modalités de sélection

L'évaluation des illustrations sera réalisée par un comité de sélection, composé de chaque structure organisatrice.

Le comité de sélection se réunit au terme de la période d'appel à projet pour examiner et sélectionner les illustrations lauréates. Il se réserve le droit d'attribuer tout ou partie des 3 prix prévus.

Le comité de sélection analysera les dossiers en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- La qualité artistique du projet,
- La clarté du message transmis pour le public,
- La facilité à exploiter l'œuvre sur des supports variés.

Le Comité de Sélection n'aura en aucun cas à motiver ses décisions vis-à-vis des candidats.

La sélection des illustrations lauréates sera effectuée au plus tard le 07/10/2022 et annoncée aux personnes concernées par email à l'adresse renseignée au sein de leur dossier de candidature.

Les lauréats recevront également confirmation du montant octroyé et les modalités à suivre afin de remettre les originaux ou tirages signés à la Fondation de la Mer, étant entendu que le montant octroyé ne sera versé au Lauréat qu'une fois ces obligations de remise honorées.

Sans aucune réponse de la part du lauréat sélectionné dans un délai de 15 jours calendaires après la réception dudit courriel, la dotation sera considérée comme perdue et ne sera pas réattribuée. Les Organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les lauréats.

Article 6 - Modalités du partenariat

Les dotations qui seront accordées prendront la forme de subventions en numéraire. Les montants accordés sont répartis auprès des artistes retenus par le comité de sélection dans la limite d'un budget global de 6 000 € (six mille euros), soit 2 000 € par lauréat/collectif.

Sans remettre en cause l'acceptation entière et sans réserve des conditions de cession de droits et du transfert de propriété, prévue à l'article 2 et en annexes des présentes, les Organisateurs se réservent le droit de demander aux Lauréats du présent appel à illustrations la signature d'un document complémentaire. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse du Lauréats aux dotations qui lui étaient destinées sans que cela n'ouvre droit à une quelconque compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 - Communication presse et diffusion de l'information

Les lauréats autorisent et cèdent aux Organisateurs de l'appel à projet à titre non exclusif et gracieux l'utilisation de leurs patronymes, des caractéristiques du projet, ainsi que les visuels, les vidéos, les photos et liens Internet pour toutes communications internes et externes et ce, pendant les 6 ans qui suivront l'attribution de la dotation et ce sans restriction de pays. Les lauréats autorisent expressément les Organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et ville de domiciliation à toutes fins de promotions de l'appel à illustrations et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, y compris via Internet.

Les Organisateurs de l'appel à illustrations détermineront toutes communications et partenariats autour de l'appel à illustrations sur tous les supports presse, web, réseaux sociaux et autres canaux qu'elles jugeront utile. Les lauréats s'engagent à se rendre disponible pour répondre aux éventuelles demandes d'interviews.

Article 8 - Modification/annulation de l'appel à projet

Les Organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à illustrations sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 10 des présentes et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit dans les conditions visées à l'article 10.

La participation au présent appel à illustrations implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Fondation ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la réception et/ou l'envoi des emails ainsi que le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au jeu-concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Article 9 - Protection des données personnelles

Les Organismes recueillent des données à caractère personnel vous concernant et mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable issue du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016. Ce règlement est relatif à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques. Les personnes morales ne sont donc pas concernées. Cependant, dans le cadre du recueil des informations permettant la candidature à un financement, les Organismes peuvent être amenés à recueillir et à traiter des données à caractère personnel concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette inscription et représentant la personne morale (association ou structure d'intérêt public). Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires pour le traitement de votre participation à l'appel à projet. À défaut votre candidature ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Vos données sont traitées sur la base de votre consentement pour les finalités suivantes : inscription et participation à l'appel à illustrations « Dessinez l'océan ! », analyse et statistique des participants, suivi des demandes d'inscriptions. Elles sont destinées aux organisateurs responsables de traitement. La durée de conservation des données est de 24 mois maximum à compter de la fin de l'appel à projet. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : dessinelocean@glenat.com.

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Article 10 - Droit d'utilisation et droit à l'image

Le seul fait de participer, vaut accord des Lauréats pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans, par les Organismes de l'appel à illustrations, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins de communication et de promotion par les Organismes du présent appel à illustrations.

Cet accord vaut pour :

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir. Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation versée dans le cadre du présent appel à illustrations.

Article 11 - Divers

Les Organismes de l'opération garantissent l'entière confidentialité des illustrations qui leur seront adressés.

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les Organismes se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet.

Le présent règlement sera consultable à l'adresse suivante :

Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à tout participant sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

Fondation d'entreprise Glénat

« Appel à illustrations – Dessinez l’océan ! »
Couvent Sainte-Cécile
37, rue Servan
38000 Grenoble

Article 12 - Litiges

Tout litige devra au préalable à toutes actions judiciaires avoir fait l’objet d’un arbitrage auprès des organisateurs de l’appel à projet.

Tout différend relatif à la validité, à l’interprétation du Règlement sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Grenoble. Sans préjudice de ce qui précède, les Parties peuvent choisir de recourir à la médiation.

ANNEXE I – CESSION DE DROITS

La participation au présent appel à illustrations implique l'acceptation entière et sans réserve par le Lauréat de la cession de droits suivante sans autre rémunération que la dotation prévue au présent règlement :

Le droit de reproduire, d'adapter, de représenter tout ou partie de l'Illustration et ses adaptations et traductions, en toutes langues, pour tous publics, sous toutes formes, procédés et supports, actuels ou futurs, connus ou inconnus, et notamment sous forme de produits ou de services dits de « merchandising » définis comme l'association d'un ou plusieurs éléments de l'Illustration à la mise à disposition d'un produit ou d'un service, quel que soit le procédé - notamment exploitation commerciale et/ non-commerciale caractère promotionnel, publicitaire ou autres -, que l'élément constitue l'objet même du produit ou du service, ou qu'il en constitue l'accessoire - lots, associée à d'autres œuvres de même genre ou d'un genre différent ou associée à d'autres produits de quelque nature que ce soit.

La présente cession est consentie pour la durée de protection des droits d'auteur et pour le territoire du Monde.

Le Lauréat ne pourra s'opposer, sous réserve de son droit moral, à toute retouche ou modification du cadrage initial de l'Illustration en vue notamment de répondre aux contraintes techniques des objets et/ou goodies développés et exploités par les Organismes.

Il est convenu que les Organismes ou toute autre personne désignée par elle à cet effet, seront seules juges de l'utilisation de l'Illustration, et qu'ils ne prennent notamment, vis-à-vis du Lauréat, aucun engagement concernant sa diffusion. Dans le cas où l'Illustration ne serait pas exploitée, le Lauréat ne pourrait faire valoir contre les Organismes aucun droit à indemnisation à quelque titre que ce soit au-delà de la dotation prévue par le présent règlement.

Le Lauréat déclare être seul propriétaire des droits attachés à son Illustration et déclare expressément aux Organismes qu'il n'a introduit dans celle-ci aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon, qu'il en est le seul et unique auteur et qu'il n'a fait ou ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par les Organismes, des droits cédés par les présentes.

Il est entendu que la dotation prévue au présent règlement sera versée par les Organismes en contrepartie de la sélection de l'Illustration et de la cession de droits afférentes, conformément à l'article L.131-4 4° du Code de la Propriété Intellectuelle.

Il est notamment précisé que l'ensemble des bénéfices réalisés dans le cadre de l'exploitation de l'Illustration pour les objets et/ou goodies développés par les Organismes seront intégralement reversés à la Fondation de la Mer.

Les Organismes s'engagent, dans la mesure du possible selon les contraintes techniques des objets et/ou goodies développés et exploités par les Organismes, à faire figurer pour les exploitations de l'Illustration, dans des conditions laissées à leur discrétion, le nom du Lauréat ou le pseudonyme que celui-ci lui aura indiqué.

La présente cession est soumise au seul droit français. Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente session, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents.

ANNEXE II – TRANSFERT DE PROPRIETE

La participation au présent appel à illustrations implique l'acceptation entière et sans réserve par le Lauréat du transfert de propriété de l'œuvre originale sur son support matériel ou, en cas d'œuvre numérique, d'un tirage signé en faveur de la Fondation de la Mer en vue de sa revente dans le cadre d'une vente aux enchères par la Fondation de la Mer dont l'ensemble des bénéfices sera dévolu à ses activités

Le transfert de propriété implique sans contrepartie financière autre que celle prévue aux présentes, le transfert de la propriété matérielle de l'œuvre en question en vue de pouvoir en disposer dans le cadre de sa mise en vente aux enchères par le biais de tous les canaux habituels de vente aux enchères au prix que La Fondation de la Mer pourra en obtenir sans que le candidat et/ou le lauréat ne puisse s'y opposer.

De plus, le transfert de propriété de l'œuvre sera assorti de la cession des droits de représentation publique et/ou privée de l'œuvre ainsi que les droits de reproduction et de représentation de l'œuvre sur les supports de communication nécessaires à la mise en vente par le biais d'une mise aux enchères.